

2C2M MDB
Société par actions simplifiée au capital de 500 euros
Siège social : 106 IPASSE DES MURGIERES,
38850 BILIEU
Société en cours de formation

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU 19 DECEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq
Le dix-neuf décembre
A 14h00

Les fondateurs de la Société 2C2M MDB se sont réunies pour la première fois, à l'issue de la signature des statuts en vue de nommer le président et le directeur général.

Sont présents :

Madame GABRIELLE CALLEJON

Monsieur JULIEN MUFFAT-JEANDET

La société MC DEVELOPPEMENT HOLDING Représentée par Monsieur CAMINITI Mickaël

La société TECH'ISOL Représentée par Monsieur MICOUD-TERREAUD

Tous les associés, désignés aux termes des statuts étant présents, l'assemblée générale, peut valablement délibérer.

Monsieur JULIEN MUFFAT-JEANDET préside la séance.

NOMINATION DU PRÉSIDENT

Après en avoir délibéré, les associés, nomment, à l'unanimité, sans limitation de durée, en qualité de Président :

Monsieur JULIEN MUFFAT-JEANDET,

Monsieur JULIEN MUFFAT-JEANDET accepte les fonctions de Président et déclare, en ce qui le concerne, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

NOMINATION DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Les associés, nomment, à l'unanimité, sans limitation de durée, en qualité de de Directeur Général :

La société MC DEVELOPPEMENT HOLDING, Représentée par Monsieur CAMINITI Mickaël

AC
JMS
JMT
GG

Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 1 000 euros, ayant son siège social 150 ZA LE VERCORS, 38140 LA MURETTE, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 992 375 253 RCS GRENOBLE,

Conformément aux dispositions des statuts, la société MC DEVELOPPEMENT HOLDING disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président de la Société.

Conformément aux statuts, il aura comme le Président le droit de représenter la Société à l'égard des tiers.

Monsieur CAMINITI Mickaël représentant la société MC DEVELOPPEMENT HOLDING ainsi nommée accepte les fonctions de Directeur Général et déclare, en ce qui le concerne et pour sa société, n'être atteint d'aucune incompatibilité ni d'aucune interdiction susceptibles d'empêcher sa nomination et l'exercice de ses fonctions.

Il est précisé que le président et le directeur général nommés ce jour ne percevront aucune rémunération pour leur fonction et ce jusqu'à décision contraire. Ils pourront prétendre au remboursement sur justification de leurs frais de représentation et de déplacement.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.

Madame GABRIELLE CALLEJON



Monsieur JULIEN MUFFAT-JEANDET



Société TECH'ISOL
Représentée par Monsieur MICOUD-TERREAUD Jérôme

Société MC DEVELOPPEMENT HOLDING
Représentée par Monsieur CAMINITI Mickaël

